

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TAUX D'IMPOSITIONS BUDGET PRINCIPAL
Cfe - réserve

Séance du 26 mai 2025
Dûment convoqué le 20 mai 2025

En l'an 2025, le lundi 26 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, P. RIU, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : P. BLANQUE (à A. BOUSQUET), C. DELIAS (à M. RIFF), J.-L. LACUBE (à P. BATAILLE), J.-D. LAPORTE (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), C. VERDAGUE (à S. POLATO), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025146-22

Rapport

Le Président propose les taux 2025 de la manière suivante :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 1.03 % ; réserve de taux capitalisée 1.03 % ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- CFE : maintien du taux à 39.54 % mise en réserve total 1.03 % ; réserve de taux capitalisée 1.03 % ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-22-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le :
Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250526-CCPC-2025146-22-DE
Date de réception préfecture : 28/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.